



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotient familial

Question écrite n° 56668

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la prise en compte du noyau familial pour la définition de la politique fiscale. En effet, les réformes fiscales tendant à l'allègement du poids des prélèvements obligatoires qu'entreprend le Gouvernement ne pourraient-elles pas, en certains domaines, corriger quelques anomalies affectant le régime fiscal applicable aux familles ? Ainsi, plus particulièrement en matière d'impôt sur le revenu pour parfaire la politique tendant à renforcer la décote, n'est-il pas envisageable de promouvoir une action de réforme de sa structure, en tenant compte du nombre de personnes qui composent le foyer fiscal et calculant l'impôt par part de quotient familial ? Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La décote a été initialement instituée pour corriger au profit des contribuables célibataires au revenu modeste les effets d'un barème progressif construit compte tenu du système du quotient familial, technique d'imposition favorable aux familles. Le bénéfice de la décote a été étendu en 1987 à l'ensemble des contribuables, permettant ainsi une atténuation très sensible des distorsions qui étaient apparues cette fois-ci au détriment des familles. Mais la familiarisation intégrale ne se justifie pas, l'objet même de ce dispositif n'étant pas d'instituer un seuil d'exonération directement proportionnel au nombre de parts du foyer. Cela étant, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de baisser le poids des impôts directs pour tous les Français et en particulier pour les familles disposant de revenus modestes. Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2000 a supprimé la part régionale de la taxe d'habitation et a remplacé les mécanismes de dégrèvements par un dispositif unique de plafonnement de la taxe en fonction du revenu fiscal de référence. Par ailleurs, la loi de finances pour 2001 poursuit et accentue, notamment pour les titulaires de revenus modestes, la baisse de l'impôt sur le revenu engagée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2000. Elle aménage également le mécanisme de la décote afin de renforcer, dès l'imposition des revenus de 2000, les allègements dont bénéficient les contribuables les plus modestes. Enfin, le plafond du quotient familial est ajusté de telle sorte que l'allègement profite à l'ensemble des familles. Toutes ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56668

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 233

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3526